

Conseil Municipal du 05 septembre 2025

La séance est ouverte à 11h00 par M. Valladier, maire.

Présent-e-s : Mmes Allaire, Manssano, Rader et Steinert et MM. Belnou, Couegnans et Valladier lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusé : M. Jacob

Mme Michelle Steinert a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Approbation unanime du Procès-Verbal du 26 juin 2025.

Avant de commencer, le maire retire le point 4 de l'ordre du jour, à savoir les avenants du marché de la boulangerie.

0 – Lecture des décisions n°06-2025 du 1er/08/2025 et n°07-2025 du 26/08/2025

Le maire présente les deux décisions qu'il a prises conformément à la délibération du conseil municipal n° 27/2020 en date du 15 juin 2020 lui donnant délégation concernant la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 50000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- La décision n°6 concerne la signature de l'avenant n°2 du lot 11 "Plomberie" représentant une moins-value de – 460 € HT. Il s'agit de la suppression des équipements de sécurité contre les risques incendie car le devis présenté ne répond pas aux contraintes réglementaires. Le maire précise que ces équipements obligatoires seront installés par l'entreprise Eurofeu dans le cadre du groupement de commande initié par Billom Communauté ;
- La décision n°07 concerne la signature de l'avenant n°2 du lot 03 "Façades" représentant une plus-value de 650 € HT pour la mise en enduit du mur de la salle d'eau autour de la découpe du placo afin de résorber les remontées d'humidité qui étaient apparues.

31 – Recomposition du conseil communautaire de Billom Communauté

Le maire rappelle au conseil municipal que l'article L.5211-6-1 du CGCT dispose que la composition du conseil communautaire doit être arrêtée l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux. Il convient donc de fixer le nombre de membres et la répartition des sièges de Billom Communauté. Ainsi, la composition du conseil communautaire de Billom Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit commun » attribués conformément au IV du même article. La répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes : être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune / chaque commune devra disposer d'au moins un siège / aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges / la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- à défaut d'un tel accord, le Préfet constatera la composition qui résulte du **droit commun** et fixera à 48 le nombre de sièges du conseil communautaire de Billom communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le maire précise qu'afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devraient être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté. Puis, au plus tard le 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément au droit commun.

Le maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de Billom Communauté **un accord local, fixant à 55 le nombre de sièges** du conseil communautaire comme actuellement, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante : Billom, 9 sièges / Vertaizon et Mur-sur-Allier, 6 sièges chacune / Chauriat - Beauregard-l'Évêque - Pérignat-es-Allier et Saint-Julien-de-Coppel, 3 sièges chacune / Egliseneuve-près-Billom – Montmorin – Bouzel et Glaine-Montaigut, 2 sièges chacune / Saint-Dier-d'Auvergne – Estandeuil – Trézioux - Bongheat - Saint-Jean-des-Ollières - Saint-Bonnet-es-Allier – Isserteaux – Espirat - Fayet-le-Château – Reignat – Neuville - Chas – Vassel et Mauzun, 1 siège chacune. Le maire précise que Mur-sur-Allier disposerait de 6 sièges (contre 7 actuellement) car la commune a rencontré des difficultés lors de son dernier recensement ayant conduit à une minoration significative de sa population. Par contre, Glaine bénéficierait d'1 siège supplémentaire.

Le conseil approuve le nombre et la répartition des sièges tels que présentés (unanimité : délibération 31/2025).

32 – Ecole de S-Dier-d'Auvergne – prorogation de la convention de participation aux frais de scolarité

Le maire informe les membres du conseil que la convention concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école primaire de St-Dier-d'Auvergne (école de secteur) est arrivée à échéance au terme de l'exercice budgétaire 2024. La participation communale retenue était de 1 012 € par enfant scolarisé selon l'état des charges et recettes établi et transmis. Il informe que la Commune de St-Dier-d'Auvergne nous adresse une demande de prorogation de cette convention entre les communes d'Auzelles, Ceilloux, d'Estandeuil, de Fayet-le-Château et St-Dier-d'Auvergne pour les deux prochains exercices budgétaires, à savoir 2025 et 2026.

Le maire précise que l'avenant à la convention prévoit un maintien du montant de la participation à 1 012 € par enfant. (unanimité : délibération 32/2025).

33 – Vente d'un terrain

Le maire rappelle que la commune a acquis par le biais de la procédure des Biens Sans Maître la parcelle cadastrée D 776 d'une contenance de 2 060 m², située aux Suquets. Cette parcelle faisait l'objet d'une convention d'entretien et la municipalité précédente s'était engagée à la revendre au bénéficiaire de cette convention. Le maire demande donc au conseil d'autoriser cette vente à un particulier au prix figurant sur l'acte d'incorporation à savoir 1 030 € (50 cts d'€ le m²). Il est rappelé qu'à l'instar de toutes les ventes passées avec la commune, l'ensemble des frais liés (bornage, acte notarié...) sera entièrement à la charge de l'acquéreur (unanimité : délibération 28/2025).

34 – Fonds de Solidarité Logement

Le maire informe les membres du conseil que le Département assure le financement du FSL hormis sur le territoire métropolitain. Ce fonds vise à venir en aide aux publics les plus démunis afin de prévenir les expulsions locatives.

Il rappelle la participation votée sur l'exercice 2024, à savoir 115,50 € correspondant à 0,30€ par habitant sur la base de la population au 1er janvier 2024 (385 habitants). Il propose de reconduire ce montant de participation de 30 cts d'euros sur la base de la population au 1er janvier 2025, soit une participation qui s'élèverait à 0,30 € X 388 hab. = 116,40 €.

A l'unanimité, le conseil accepte le montant de la participation 2025 (unanimité : délibération 30/2025).

La séance est clôturée à 11h15 - Prochain conseil : date à définir.

Bruno VALLADIER, maire

Michelle STEINERT, secrétaire de séance

